

## **Impôts locaux**

Les impôts locaux regroupent essentiellement la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, payées par celui qui possède le logement. Ces impôts servent à financer le budget des collectivités locales, principalement les communes.

- [Taxe d'habitation sur les résidences secondaires](#)
- [Taxe foncière sur les propriétés bâties \(TFPB\)](#)
- [Taxe foncière sur les propriétés non bâties \(TFPNB\) pour les entreprises](#)
- [Taxe annuelle sur les logements vacants \(TLV\) et taxe d'habitation sur les logements vacants \(THLV\)](#)
- [Taxe sur la vente de terrains nus rendus constructibles](#)
- [Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères \(TEOM ou REOM\)](#)

### **Questions – Réponses**

- [Quand doit-on payer ses impôts ?](#)
- [Comment payer ses impôts locaux ?](#)
- [Qui doit payer la taxe foncière en cas d'indivision ?](#)
- [Nouvelle construction, garage, piscine... : quel effet sur les impôts locaux ?](#)
- [Faut-il encore payer la redevance télé ?](#)

### Toutes les questions réponses

### **Et aussi...**

- [Saisir l'administration fiscale \(difficultés de paiement, réclamation...\)](#)
- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [Impôt sur le revenu : calcul et paiement](#)

### **Pour en savoir plus**

- [Site des impôts](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique – Impôts locaux 2024](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Impôt sur le revenu : dépliants d'information](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Calendrier fiscal des particuliers](#)  
Source : Ministère chargé des finances



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00